



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 36 – 27/02/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 26/02/2024 et le 27/02/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27/02/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ

SGCD n° 2024 – du 23 février 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général
commun départemental de la Moselle

**LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Mme Véronique NARBONI directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Narboni ;

SUR PROPOSITION de la directrice du secrétariat général commun du département de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Benoît THIMMESCH, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Madame Véronique NARBONI, directrice du secrétariat général commun départemental.

En application de l'article 1er de l'arrêté DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Muriel DAVAL, cheffe du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les programmes gérés par le secrétariat général commun (115,119, 122, 129, 134, 124, 155, 148, 149, 161, 176, 206, 207, 215, 217, 216, 232, 303, 354, 348, 349, 362, 363, 380,723, 724, 754) les actes de dépenses et de recettes :

- Les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de fournitures et services n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- Les conventions et demande de paiement par avance auprès de l'UGAP n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- La constatation du service fait et la certification du service fait,
- Les ordres à payer ;
- La mise en paiement des relevés mensuels de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
- La mise en paiement des états de frais des dossiers de déplacements temporaires des agents relevant du périmètre du SGCD,
- Les pièces relevant des inventaires comptables et travaux de fin de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DAVAL, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Muriel VINEL, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle.

Subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BERNARD, Madame Catherine SABOURIN pour donner et transmettre des ordres de paiement sur l'ensemble des programmes susvisés.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTO, chef du service de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les dépenses et recettes relatives à l'immobilier et la logistique sur les programmes 216, 354, 348, 349, 362, 363, 723 :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service

- les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de travaux n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- La constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Amélie BOULET, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Stéphane COLIN, chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Marc SCHAEERER, chef du pôle logistique.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et communication du secrétariat général commun départemental pour les dépenses ou les recettes relatives aux systèmes d'information et téléphonie sur le programme 354 :

- dans la limite de ses attributions, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, sur le seul périmètre de la téléphonie par Monsieur John MOURISON, chef du pôle télécommunications et réseaux opérationnels.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement du secrétariat général commun départemental de la Moselle pour les dépenses ou les recettes relatives à l'action sociale, au versement des rentes et à la formation sur les programmes 124, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 354 (*arbre de Noël*) :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait ;
- les ordres à payer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur François ARTHAUD et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne.

Subdélégation est donnée à Madame Sylvie LOMBARD pour la validation des demandes de formation se déroulant en présentiel dans l'ensemble du territoire national et en e-formation, ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Subdélégation est donnée à Madame Elisabeth CHEYSSAC pour la validation des demandes de formation se déroulant dans la région Grand-Est, en région parisienne et en e-formation ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Article 6 : Les personnes listées en annexes sont habilitées à effectuer les opérations énumérées dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus (CHORUS-DT, CHORUS-FORMULAIRES-COMMUNICATION, CHORUS-FORMULAIRES-, PLACE) sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne financier.

Article 7 : Sont autorisés à réaliser des transactions au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et relevant du programme 354 :

- Madame Véronique NARBONI
- Monsieur Florent JAUGEON
- Monsieur Marc CASTELLOTTTO
- Madame Amélie BOULET
- Madame Bénédicte FORFERT
- Madame Muriel VINEL

Madame Muriel Vinel, cheffe du pôle programmation et pilotage budgétaire est la responsable départementale du programme carte achat (RPCA). En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions de RPCA délégué sont exercées par madame Muriel DAVAL, cheffe du service des finances.

En application de l'article 2 de l'arrêté DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023

Article 8 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Muriel DAVAL, à l'effet de signer pour l'ensemble du service des finances :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des finances.

A titre dérogatoire et sur autorisation, Mme Muriel DAVAL est autorisée à valider dans chorus DT les OM des agents affectés en préfecture, en sous-préfecture et au SGCD en cas d'absence ou d'empêchement du supérieur hiérarchique direct.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DAVAL, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Muriel VINEL, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général départemental de la Moselle.

Article 9 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTTO, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'immobilier et de la logistique :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'immobilier et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Amélie BOULET, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Stéphane COLIN chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Marc SCHAEERER chef du pôle logistique.

Article 10: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON à l'effet de signer pour l'ensemble du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON.

Article 11: Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'innovation et de l'accompagnement :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'innovation et de l'accompagnement ;
- les actes relatifs au logement des fonctionnaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur François ARTHAUD ,et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne, Madame Myriam MATTLIN, cheffe du pôle dialogue social et Madame Sylvie LOMBARD, cheffe du pôle performance écoresponsabilité formation, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 12: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe NASSARA, chef du service de la relation avec les usagers, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de la relation avec les usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe NASSARA, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Fatiha ADDA.

Article 13 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO cheffe du pôle

rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle des positions statutaires et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 14 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer concernant la gestion des agents de la préfecture et des sous-préfectures.

- Les décisions relatives à l'exercice du temps partiel;
- L'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ;
- La paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération) ;
- Les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel
- Les états de service et les attestations ;
- les décisions relatives aux renouvellements de détachements, PNA, MAD et disponibilités

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO, cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle positions statutaires et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 15 : L'arrêté SGCD n° 2022-4 du 2 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général commun départemental de la Moselle est abrogé

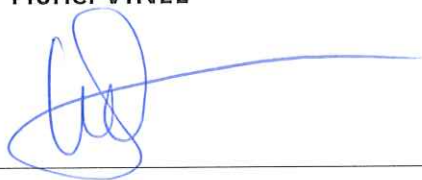
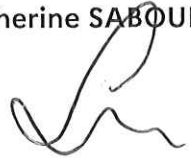
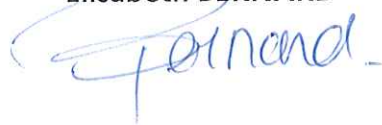
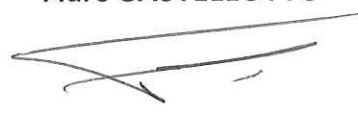
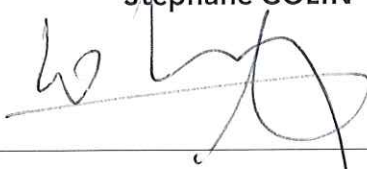
Article 16 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

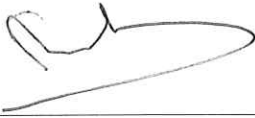
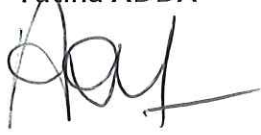
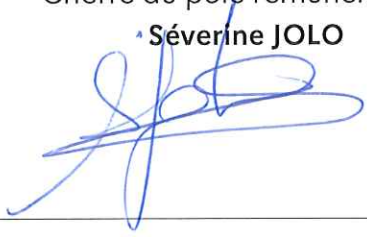
Fait à Metz, le 23 FEV. 2024

La directrice du secrétariat général
commun du département de la Moselle



Véronique NARBONI

Directeur adjoint du SGCD Benoît THIMMESCH 	Chef du service du SIDSIC Florent JAUGEON 
Adjoint au chef de service du SIDSIC Bruno HUSSON 	Cheffe du service des finances Muriel DAVAL 
Adjointe à la cheffe du service des finances Muriel VINEL 	Chef du pôle immobilier du service des finances Michel HELFEN 
Gestionnaire du BOP 354 Catherine SABOURIN 	Gestionnaire du BOP354 Immobilier Elisabeth BERNARD 
Chef du service immobilier et logistique Marc CASTELLOTO 	Adjointe au chef du service immobilier et logistique Amélie BOULET 
Chef du pôle immobilier Stéphane COLIN 	Chef du pôle logistique Marc SCHAERER 
Cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement Stéphanie COURTOIS 	Adjoint à la cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement François ARTHAUD 

Cheffe du pôle organisation et performance Sylvie LOMBARD 	Cheffe du pôle inclusion et animation interne Hélène SALLES 
Correspondante locale pour la formation Elisabeth CHEYSSAC 	Chef du service relation usagers Jean-Philippe NASSARA 
Adjointe au chef de service relation usagers Fatiha ADDA 	Cheffe du service des ressources humaines Hélène CHARLOTTEAUX 
Cheffe du pôle rémunérations Séverine JOLO 	Cheffe du pôle parcours professionnel Sylvie GAMBERONI 
Cheffe du pôle positions statutaires et du temps du travail Luisa SAND 	

ANNEXE¹ RELATIVE AUX HABILITATIONS PROGICIELS MÉTIERS INTERFACES CHORUS

CHORUS – FORMULAIRES –

Les agents du SGCD Moselle listés infra sont autorisés :

- à saisir des demandes d'achat, EJ hors marché et demandes de subvention (DA/EJHM/DS)
- à établir des factures RNF
- à constater et certifier le service fait
- à gérer les tiers (création, modification, suppression, extension)

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Muriel	DAVAL
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Muriel	VINEL
Madame	Catherine	SABOURIN
Madame	Élisabeth	BERNARD

Les agents du SGCD Moselle listés infra sont autorisés :

- à saisir des demandes d'achat, EJ hors marché et demandes de subvention (DA/EJHM/DS)
- à établir des factures RNF
- à constater le service fait
- à gérer les tiers (création, modification, suppression, extension)

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Elodie	LEGRAND
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Brigitte	CLOSSET

¹ Annexe à l'arrêté SGCD n° 2022 –4 du 2 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général commun départemental de la Moselle

CHORUS – FORMULAIRES – MODULE COMMUNICATION

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle habilités à utiliser Chorus formulaires – module communication sont listés dans le tableau infra :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Muriel	DAVAL
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Muriel	VINEL
Madame	Catherine	SABOURIN
Madame	Elodie	LEGRAND
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Brigitte	CLOSSET
Madame	Catherine	LOUIS

PLACE

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle disposant d'habilitations PLACE est fixée comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Muriel	DAVAL
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Élisabeth	BERNARD

CHORUS – DT

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle habilités CHORUS – DT, s'établit comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Véronique	NARBONI
Monsieur	Benoît	THIMMESCH
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Muriel	DAVAL
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Muriel	VINEL
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Elodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET
Madame	Élisabeth	BERNARD
Monsieur	Jean-Philippe	NASSARA
Madame	Hélène	CHARLOTTEAUX
Monsieur	Florent	JAUGEON
Monsieur	Marc	CASTELLOTTO

**ARRÊTÉ 2024-DDT-SERAF-UFC n° 8
portant autorisation de l'établissement d'élevage de daims (Dama dama)
N° FR 57 WAG**

A Metz, le **23 FEV. 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, titre 1^{er} du livre IV – Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et L 413-1 à L 413-8,
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire notamment, titre 1^{er} du livre IV - Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles R.413-1, R 413-2, R.413-24 à R.413-51,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non-domestiques,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A et catégorie B,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de Moselle,
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu** la décision 2023-DDT/SAS n° 03 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu** le contrôle administratif effectué par les services de l'État (DDT/OFB) en date du 31 janvier 2024 lors duquel aucun manquement administratif n'a été constaté sur les lieux de détention – 5, rue de l'Église – Guiderkirch, 57720 Erching,

Sur proposition de l'adjoint à la cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2016-DDT-SERAF-UC n° 12 en date du 23 février 2016 portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'établissement d'élevage de daim N° FR 057 WAG.

Article 2 : M. Hubert Wagner est autorisé, au vu de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018, à poursuivre l'exploitation d'un établissement d'élevage de **catégorie B, de l'espèce Dama dama** (daim) au 5, rue de l'Église – Guiderkirch – 57720 Erching sur une surface de 1,2 hectare.

Article 3 : Le responsable, personne physique ou morale, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leurs besoins physiologiques et comportementaux;
 - ne pas dépasser une charge de 10 animaux sur l'établissement d'élevage;
 - détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien;
 - assurer la présence d'une clôture de l'établissement isolant en permanence de l'extérieur la totalité de l'espace consacré à l'élevage sans que l'enfouissement soit obligatoire. La clôture doit satisfaire impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité, de solidité et présenter une hauteur minimale hors sol de 2,00 mètres;
- La conception et l'entretien de la clôture doivent permettre de prévenir toute évasion d'animaux, ainsi que toute pénétration non contrôlée de spécimens de mêmes espèces, et éviter aux animaux d'y rester piégés ou de s'y blesser;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales;
 - respecter, pour les aires de nourrissage, d'abreuvement, de capture et des souilles une distance minimum de 100 mètres des habitations voisines occupées par des tiers et réciproquement;
 - prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers.

Article 4 : Le maintien de la présente autorisation, est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 susvisé. Les animaux détenus au sein de l'élevage sont marqués sur la face interne de l'oreille d'un repère plastique ou métallique faisant figurer l'identification de l'animal :

FR 57 WAG B

- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation ;
- à l'établissement d'une déclaration de marquage. lorsque la capture présente un risque pour l'animal ou pour la sécurité des intervenants, l'identification des cervidés nés à l'intérieur d'un établissement d'élevage peut être différée jusqu'à la première reprise d'animaux ou groupe. Elle doit être effectuée au plus tard lors de la sortie de l'animal pour une nouvelle destination ;
- à la disposition ou au maintien en permanence au sein de l'élevage d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'entretien des animaux détenus.

Article 5 : Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures;
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur du récépissé ou de son représentant ;
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 7 : En cas de cession d'un animal vivant à titre gratuit ou onéreux, le détenteur doit s'assurer que l'acheteur est titulaire des autorisations nécessaires à la détention de cet animal. La cession, à titre gratuit ou onéreux, doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'une attestation de cession établie en deux exemplaires dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire.
Une attestation de marquage doit être délivrée par le cédant au nouveau détenteur de l'animal.

Article 8 : Tout ou partie des animaux hébergés dans un établissement de catégorie B sont destinés à être transférés vers un établissement de catégorie B régulièrement ouvert;

Article 9 : En cas de cession des animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation humaine :

- respecter les règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, notamment les exigences applicables au gibier ongulé d'élevage conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 sus-cité ;
- le détenteur doit tenir un registre d'élevage où sont inscrits tous les animaux de l'établissement d'élevage conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 sus-cité, sauf exception si tous les animaux sont détenus aux seuls fins de l'autoconsommation.

Article 10 : L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- dans les deux (2) mois au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de détention ;
- dans le mois qui suit toute cessation d'activité.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, au directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au maire de la commune d'Erching.

Pour le préfet
Par délégation
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation
L'adjoint du service économie rurale, agricole et forestière



Sylvain Rigaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant retrait de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs délivré à Madame Isabelle Simiou**

N° 2024 - 9

du 26 FEV. 2024

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.472-1-1 et L.472-10 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment son article 44 ;
- VU** le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2020-87 du 31 janvier 2020 du préfet de la région Grand Est portant publication et mise en œuvre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-35 du 2 mai 2016 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Simiou Isabelle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 27 septembre 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Moselle ;
- VU** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz du 27 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les écarts relevés lors de l'inspection de l'activité de Madame Isabelle Simiou au titre de son agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel réalisée les 15 et 16 février 2021 par les services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

CONSIDERANT les injonctions faites à Madame Simiou, par courrier du 3 août 2021, de corriger les manquements au cadre législatif et réglementaire qui régit son activité de mandataire individuelle ;

CONSIDERANT que les délais d'échéance de mise en œuvre des injonctions étaient fixés au plus tard à six mois ;

CONSIDERANT le courrier du 11 mars 2022 adressé à Madame Isabelle Simiou lui rappelant les obligations qui lui incombait et le délai supplémentaire de six mois qui lui avait été accordé pour mettre en œuvre les injonctions et prescriptions notifiées ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle Simiou n'a pas donné suite au courrier du 11 mars 2022 et ne s'est pas présentée à l'entretien du 4 octobre 2023 fixé par les inspecteurs dans le cadre des suites de l'inspection malgré la convocation adressée par lettre recommandée dont elle a accusé réception le 27 septembre 2023 et qu'elle n'a pas apporté les preuves de la mise en œuvre de la totalité des injonctions ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle Simiou a été avisée par courrier du 19 janvier 2024 de la procédure de retrait d'agrément et du délai de quinze jours, soit jusqu'au 8 février 2024, qui lui était donné pour faire connaître ses observations conformément aux dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que le courrier adressé par Madame Isabelle Simiou à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités le 9 février 2024 est en réponse à une plainte enregistrée par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités le 16 août 2023 émanant d'un établissement pour personnes âgées hébergeant des majeurs protégés pour lesquels Madame Isabelle Simiou a été désignée pour exercer la mesure de protection et faisant état d'impayés de frais de séjour et de créances de majeurs décédés non recouvrés ;

CONSIDERANT que ledit courrier adressé le 9 février 2024 n'apporte aucun élément attestant des mises en conformité faisant notamment l'objet d'injonctions lesquelles de ce fait ne peuvent être levées ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département n'a pas, en raison de l'ensemble de ces dysfonctionnements et manquements constatés, de visibilité sur les conditions d'exercice des mesures de protection, lesquelles doivent garantir l'entière protection des personnes protégées ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Procureur de la République daté du 27 décembre 2023 au retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs concernant Madame Simiou ;

CONSIDERANT enfin que, compte tenu des éléments précédemment évoqués, les dispositions de l'article L-472-10 du code de l'action sociale et des familles, relatives au retrait d'agrément, peuvent être appliquées ;

SUR PROPOSITION DE la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à Madame Isabelle Simiou domiciliée au 5 allée Jean Philippe Rohr - 57974 Yutz

pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux judiciaires de Metz et de Thionville.

Ce retrait vaut radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux judiciaires susmentionnés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Moselle, soit hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

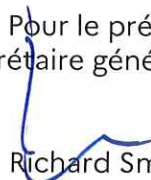
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz et à l'intéressée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Moselle et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **26 FEV. 2024**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP983732132
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 30 janvier 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 30 janvier 2024, par la micro entreprise WAGNER Marjorie, sise 138, Rue de la Meuse 57680 GORZE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise WAGNER Marjorie, sise 138, Rue de la Meuse 57680 GORZE, sous le n° SAP983732132.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

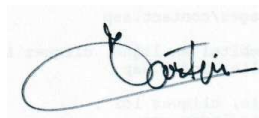
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP983820879
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 26 janvier 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 26 janvier 2024, par l'entreprise individuelle AUTHELIN Florian, sise 3, Rue du Père Potot 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'entreprise individuelle AUTHELIN Florian, sise 3, Rue du Père Potot 57000 METZ, sous le n° SAP983820879.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

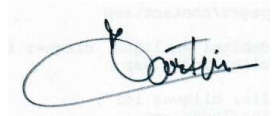
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP984253633
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 7 février 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-A-17 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2022-48 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 février 2024, par la micro entreprise SCHROEDER Dipsy, sise 24, Avenue Paul Langevin 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise SCHROEDER Dipsy, sise 24, Avenue Paul Langevin 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, sous le n° SAP984253633.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

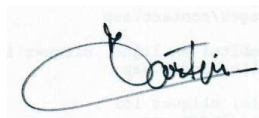
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is placed over a faint rectangular stamp.

Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle